

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement pour la sécurité au travail et la protection de la santé

L'article 4 alinéa 1 de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 : S 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation et à la sécurité des jeunes ou à leur développement psychique et physique. En dérogation à l'article 4 alinéa 1 OLT 5 il est permis d'occuper les personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'annexe de l'ordonnance sur la formation initiale d'artisans du cuir et du textile CFC / artisans du cuir et du textile CFC, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes concernant des thèmes de prévention soient respectées par l'entreprise :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : liste de contrôle SECO)	
Chiffre	Travaux dangereux (Désignation selon liste de contrôle SECO)
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes. Il s'agit entre autres de la manipulation manuelle de charges ainsi que de postures et mouvements défavorables 1) Manipulation de lourdes charges ou de charges souvent à déplacer 2) Mouvements répétitifs ou en série sous charge 3) Travaux d'une certaine durée ou récurrents dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation 4) Travaux d'une certaine durée ou récurrents qui sont exécutés à hauteur d'épaule ou au-dessus 5) Travaux d'une certaine durée ou récurrents qui sont en partie exécutés à genou, en position accroupie ou couchée
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Sous ces bruits on entend une exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalière équivalent à LEx de 85 dB (A)
4h	Travaux avec des milieux sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs).
4i	Travaux avec un rayonnement non ionisant. Sous ces travaux on entend 1. Des champs électromagnétiques, en particulier des travaux sur des émetteurs, à proximité de fortes tensions ou de courants ou d'appareils de la catégorie 1 ou 2 selon EN 12198
5a	Travaux présentant un risque accru d'incendie ou d'explosion.
6a	Travaux exposant à des agents chimiques nocifs, assortis de l'une des R phrases suivantes selon ORRChim : 1. Sérieux danger de dommage irréversible (H370/R39), 2. Sensibilisation par inhalation possible (désignation « S » selon la liste « Valeurs limites d'exposition au poste de travail » ; H334/ R42), 3. Sensibilisation par contact cutané possible (désignation « S » selon la liste Valeurs limites d'exposition au poste de travail » ; H317/ R43)
8a	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir : 1. Outils, équipements, machines

Travail/travaux dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise								
				Formation des apprenant(e)s			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui aux CI	Appui à l'EC			permanente	fréquente	occasionnelle	
Utiliser des appareils et des machines	• Problèmes musculosquelettiques, douleurs dorsales, hernies discales, inflammations des articulations scapulaires, du bras, de la hanche, du genou, arthrose	3a	<ul style="list-style-type: none"> • Accessoires pour soulever et porter des charges • Soulever et porter correctement une charge (Suva 44018.f) • Aménagement ergonomique du poste de travail 	1 ^e année	1 ^e année	1 ^e année	Instruire, former, surveiller	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année		
	• Bruit	4c	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures pour la réduction du bruit en entreprise • Bruit dangereux pour l'ouïe • Choix et utilisation des EPI appropriés 	1 ^e année	1 ^e année	1 ^e année	Instruire, former, surveiller	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année		
	• Blessures des yeux/du visage par l'air comprimé ou des pièces éjectées	4h	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de contrôle air comprimé (Suva 67054.f) • PSA : lunettes de protection, protection auditive, gants 	1 ^e année	1 ^e année	1 ^e année	Instruire, former, surveiller	1 ^e année		3 ^e année		
	• Champs électromagnétiques	4i	<ul style="list-style-type: none"> • Mode d'emploi d'installations de soudage à haute fréquence, utilisation conforme à leur destination 	1 ^e année	1 ^e année	1 ^e année	Instruire, former, surveiller	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année		
	• Etre rétracté, poussé, écrasé, touché ; se couper, s'érafler, se piquer, se brûler à des surfaces chaudes	8a	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité machines, dispositifs de protection, utilisation conforme à leur destination • Manipulation sûre de machines et d'outils, utilisation et manipulation dans les règles de l'art • Mise en danger lors de la manipulation d'outils et de machines • Choix de l'EPI approprié, utilisation correcte de l'EPI 	1 ^e année	1 ^e année	1 ^e année	Instruire, former, surveiller	1 ^e année	2 ^e année 2 ^e année	3 ^e année		
Travaux avec des solvants, colles, peintures	• Danger d'incendie/d'explosion	5a	<ul style="list-style-type: none"> • Triangle du feu, atmosphère explosive • Mesures de protection contre les explosions • Organisation pour cas d'urgence : numéros de secours ; premiers secours ; agents extincteurs couverture anti-feu ; postes d'extinction, extincteurs 	1 ^e année	1 ^e année	1 ^e année	Instruire, former, surveiller	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année		
	• Intoxication, sensibilisation	6a	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de données de sécurité (FDS), fiche de spécifications et étiquette des produits dangereux utilisés • Pictogrammes du Globally Harmonized Systems GHS et anciens symboles de danger • Consignes de danger et de sécurité phrases H et P, anciennement phrases R et S • Substances nocives/nuisibles à la santé, valeur VME • Aération naturelle/artificielle, aspiration à la source • Choix de l'EPI approprié • Manipulation correcte de l'EPI pour la protection des voies respiratoires et de la peau 	1 ^e année	1 ^e année	1 ^e année	Instruire, former, surveiller	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année		

¹ Chiffre selon liste de contrôle SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

			<ul style="list-style-type: none">• Substances sensibilisantes, allergie, p.ex. isocyanates• Choix et utilisation de l'EPI approprié• Protection de la peau								
--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Légende : CI: cours interentreprises ; EP : école professionnelle; EPI : équipement de protection individuelle

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} juin 2017

Zofingen, 10 mai 2017

Association Suisse du Cuir et du Textile ASCT

Le Président

Le Directeur

sig. Andreas Prescha

sig. David Clavadetscher

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 27 avril 2017.

Berne, le 23 mai 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

sig. Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités